

Département NORD
Canton GRANDE- SYNTHE
Commune GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

DM-2025- 064

**DECISION MUNICIPALE**

**ATTRIBUTION D'UN MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE TRAVAUX DE  
DEMOLITION DU HANGAR COLLECTE ET EPURATION DU SITE**

**1.1 – Marchés Publics**

Le Maire de GRAVELINES,

Vu les dispositions des articles L.2122-22-4° et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 juin 2022 portant délégation du Conseil municipal au Maire,

Vu le budget primitif 2025 de la commune voté le 18 décembre 2024,

Vu l'inscription à l'Article 2313 du budget,

Considérant la mise en concurrence effectuée

Considérant l'offre jugée économiquement la plus avantageuse par la mini commission d'appel d'offres en date du 25 mars 2025.

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** De signer le marché travaux de démolition du hangar collecte et épuration du site pour un montant de **83 225 € HT** avec la société **TSB DEM**.

**Article 2 :** La dépense sera imputée à l'Article 2313 du budget

**Article 3 :** La présente décision sera :

- Inscrite au registre des délibérations,
- Portée à la connaissance des administrés par voie d'affichage,
- Transmise au sous-préfet de Dunkerque.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services et monsieur le Comptable des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à GRAVELINES, le 03 AVR. 2025

Le Maire,

Reçu en Sous-Préfecture le 03 AVR. 2025

Mis en ligne sur le site de la Ville le

03 AVR. 2025



Bertrand RINGOT